



CONSEIL PARTICIPATIF DE LA FACULTÉ

PROCÈS - VERBAL

Séance du 23 septembre 2010

Approuvé le 23 décembre 2010

PRESENTS	
Membres du Conseil	Pierre BARROUILLET, Ezra BOTTEQUIN, Jean-Michel BAUDOUIN, Benoît CANO PEUKER, Sylvie CEBE, Cyrielle CHAPPUIS, Julien CLAVIEN, Guido GENDOLLA, Myriam GREMION, Marie-Noëlle SCHURMANS, Ariane SCIURPI, Pascal ZESIGER (président)
Ex officio	Valérie KICIMAN, Anastasia TRYPHON – conseillères aux études, Jean-Paul BRONCKART - doyen
Invité(s)	
EXCUSES	
Membres du Conseil	Kerstin BRINKMANN, Georges FELOUZIS, Béatrice HAENGGELI-JENNI (démissionnaire), Fanny PYTHOUD-ROCHAT, Martial VAN DER LINDEN, Tanja WRANIK
Ex officio	Pierre BATARDON – administrateur, Pascale PASCHE-PROVINI – conseillère aux études

Ordre du jour

- 1 - Approbation du PV de la séance du 17.06.2010
- 2 - Communications du doyen
- 3 – Conseil participatif de la Faculté : élection du-de la président-e
- 4 – Election des membres de la Commission informatique Facultaire – CIF [pour 2010-2013] & désignations complémentaires dans les commissions permanentes facultaires
- 5 – Adoption du projet de règlement d'organisation de la Maison de l'Histoire
- 6 - Adoption du projet de modification du règlement de doctorat en Neurosciences
- 7 - Divers

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17.06.2010

Le procès-verbal est adopté sans modification.

2. COMMUNICATIONS DU DOYEN

• **Modalités de présence au Conseil participatif**

Le doyen précise qu'il ne sera présent au Conseil participatif que si l'actualité le nécessite (informations, communications, ...).

• **Statut de l'Université**

Adopté le 22 septembre dernier par l'Assemblée de l'Université, le Statut, prévu par la nouvelle loi, introduit notamment, la représentation, au sein de la composition des commissions de planification, des corps étudiants et des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche

(→ **art. 34 - 2** - la commission est composée d'un membre du décanat, de quatre professeurs, d'une collaboratrice ou d'un collaborateur de l'enseignement et de la recherche et d'un-e étudiant-e.).

• **Réflexion sur un système de notation commun**

Pour une meilleure visibilité du système de notation genevois à l'étranger, le Rectorat propose une harmonisation ainsi que l'adoption d'un mode de transmission commun (avec indication des « équivalences » → 6 – A ; 5.5 – A ; 5 – B ; 4.5 – C ; 4.25 – D ; 4 – E ; < 4 – F (insuffisant)).

Ce système de transmission des notes genevoises a déjà été adopté par la Faculté de Droit.

3. CONSEIL PARTICIPATIF DE LA FACULTÉ : ELECTION DU – DE LA PRÉSIDENT -E

Nous notons, dans un premier temps, les démissions de Béatrice Haenggeli-Jenni (CCER - SSED) qui ne fait plus partie de la FPSE, ainsi que de Sylvie Cèbe (corps professoral – SSED) en raison de sa charge de vice-présidente de la Section des sciences de l'éducation pour la période 2010-2012.

Sollicité par la présidence des Sciences de l'éducation, Jean-Michel Baudouin a accepté de proposer sa candidature à la fonction de président du Conseil participatif.

Soumise au vote, la candidature de Jean-Michel Baudouin à la présidence du Conseil participatif de la Faculté est adoptée à l'unanimité (12 voix).

4. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INFORMATIQUE FACULTAIRE POUR LA PÉRIODE 2010-2013 & DÉSIGNATIONS COMPLÉMENTAIRES DANS LES COMMISSIONS PERMANENTES DE LA FACULTÉ

CONSEIL PARTICIPATIF DE LA FPSE

PROCES-VERBAL APPROUVE LE 23 DECEMBRE 2010

CIF 2010-2013

Corps professoral :

TECFA – renouvellement du mandat de Mireille Bétrancourt

SSED – Georges Felouzis remplace Jean-Paul Bronckart

PSICO – renouvellement du mandat d'Olivier Renaud

CCER

PSICO – NN

SSED – renouvellement du mandat de Fabrice Roublot

Corps étudiant :

SSED – Aline Courtine

PSICO – NN

Par ailleurs, au sein de la **Commission Egalité**, la candidature de Susanne Kaiser est proposée en remplacement de Christiane Gilliéron (corps professoral PSICO), démissionnaire.

Soumis au vote, la nouvelle composition de la Commission Informatique Facultaire est adoptée à l'unanimité (12 voix). La désignation complémentaire au sein de la Commission de l'Egalité est également acceptée à l'unanimité (12 voix).

5. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'ORGANISATION DE LA MAISON DE L'HISTOIRE

Quelques modifications ont été apportées au texte présenté au Collège des professeurs de la Faculté. Elles concernent :

- article 8 « Nominations des professeurs » : suppression de « Exceptionnellement » & ajout du terme « invités » après professeurs → Des professeurs **invités**, rémunérés par le budget de l'Etat (fonds DIP) peuvent être nommés directement au sein de la Maison de l'histoire.

- article 9 : modification de l'ordre des organes énumérés comme suit →
Les organes de la Maison de l'histoire sont : 1. le Conseil de la Maison de l'histoire ; 2. la Direction ; 3. la Commission des experts ; 4. le Comité scientifique ; 5. l'Assemblée générale

Pierre Barrouillet souhaite exprimer sa réserve sur la création de ce type de centres entièrement dévolus à la Recherche et placés sous le contrôle direct du Rectorat. Il exprime notamment son inquiétude sur la double organisation qui semble se mettre en place dans le domaine de la Recherche : d'une part, l'organisation de l'enseignement au sein des Facultés et d'autre part, l'organisation de la Recherche qui se superpose par le biais de ces centres de compétences. Il pointe également le manque de transparence du Rectorat lié à la création de ce type de centres, notamment concernant l'articulation entre l'enseignement et la recherche. De plus, l'idée de l'« interfacultaire » est, de son point de vue, une idée reçue dont l'intérêt resterait à démontrer.

CONSEIL PARTICIPATIF DE LA FPSE

PROCES-VERBAL APPROUVE LE 23 DECEMBRE 2010

Marie-Noëlle Schurmans partage l'inquiétude exprimée quant à la prolifération de lieux entièrement consacrés à la Recherche et sous la responsabilité directe du Rectorat. Elle souligne également le manque d'informations relatives à la genèse de ces projets et sa réticence à voter des textes en Conseil participatif alors qu'aucune consultation préalable liée à la création même du centre n'a été effectuée.

Le doyen précise que les financements dévolus à la création de ce type de centres ne sont pas excessifs et qu'il est clairement défini, en concertation avec le Rectorat, que les aspects politiques et budgétaires doivent rester sous le contrôle des Facultés. Il ajoute que la création de centres interfacultaires est effectivement réalisée sur décision du Rectorat mais sur proposition de groupes de travail constitués de membres des différentes facultés concernées [pour la Maison de l'histoire, la FPSE était représentée par Didier Grandjean].

L'attention des membres du Conseil participatif est ainsi portée sur l'article 20, alinéa 2 du nouveau Statut de l'Université¹ qui indique que la création d'un centre interfacultaire doit être soumise au préavis des Conseils participatifs des Facultés partie prenante. Il semblerait donc que, dans ce cas précis, le processus de création n'ait pas été respecté.

Dans le doute, il est décidé de procéder à un vote conditionnel sous réserve de vérification, de la part du doyen, des conditions de création de la Maison de l'histoire, qui fera l'objet d'une communication au prochain Conseil.

Soumise au vote, l'adoption du projet de règlement d'organisation de la Maison de l'histoire, est approuvée à 6 voix pour et 6 abstentions (12 voix), sous réserve de la confirmation du respect des conditions de création stipulées à l'article 20, alinéa 2 du Statut de l'Université.

6. ADOPTION DU PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE DOCTORAT EN NEUROSCIENCES

Les modifications concernent une mise jour liée à :

- la création à Lausanne de la Faculté de Médecine et Biologie ainsi que du Centre interfacultaire en Neurosciences à Genève,
- l'introduction d'un système de crédits lié aux accords de Bologne.

Est également introduit dans le règlement, l'examen de mi-thèse, comme pratiqué dans d'autres programmes doctoraux et dont l'expérience démontre l'utilité, ainsi que l'assouplissement de l'article 3.3 – Dossier d'admission (et article 7, lié) sur l'assurance des ressources à disposition pour la prise en charge du salaire et du travail de l'étudiant (le directeur de thèse **s'assure de** mais n'assure pas le financement forcément.

¹ **Art. 20 Création ou suppression de centres et d'instituts interfacultaires**

1 - Les centres et instituts interfacultaires de l'université ont pour mission de développer l'enseignement ou la recherche intéressant deux ou plusieurs facultés ; ils sont placés sous l'autorité du rectorat.

2 - Après avoir sollicité le préavis de leur conseil participatif, deux ou plusieurs facultés peuvent proposer au rectorat qu'il crée ou supprime un centre ou un institut interfacultaire

.../...

CONSEIL PARTICIPATIF DE LA FPSE

PROCES-VERBAL APPROUVE LE 23 DECEMBRE 2010

Ne suscitant ni commentaire ni question, le projet de modification du règlement de doctorat en Neurosciences, est adopté à l'unanimité (12 voix).

7. DIVERS

Aucun.

Fin de la séance à 17h20.

GE/28.10.2010/M.Philippe